

Évaluation des risques professionnels aux fins de prévention des accidents

Toute activité professionnelle comporte des risques d'accident.

À titre de propriétaire d'entreprise, il vous incombe de veiller à réduire ces risques et d'assurer, à vos employés et aux personnes qui ont accès au chantier, un environnement de travail qui soit sécuritaire.

Afin de gérer efficacement les risques liés à la sécurité, il importe de mettre en place des pratiques visant à évaluer les risques que comporte tout projet ou toute tâche exécutée sur le chantier et ce, avant le début des travaux. L'évaluation des dangers constitue un volet important de tout programme de prévention des sinistres qui sert à identifier les risques associés à une tâche particulière. L'employé doit être pleinement conscient des dangers liés aux tâches qu'il exécute afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires pour les réduire ou les éliminer. Un formulaire d'évaluation des dangers doit être rempli pour chaque tâche et les renseignements qu'il renferme doivent être bien documentés.

Dans le cadre de votre programme de gestion des risques, vous devez mettre en oeuvre une politique exigeant que tout employé procède à une évaluation des risques avant de commencer tout travail quel qu'il soit. Cette évaluation, qui concerne tous les employés affectés au chantier, doit être effectuée au début de chaque jour de travail, et s'applique également à tout nouvel emplacement. Le fait d'identifier les dangers sur une base quotidienne vous fournira les outils nécessaires à l'instauration d'une culture de sécurité au sein de votre entreprise.

Les étapes suivantes vous seront utiles pour procéder à l'évaluation des risques :

1. Série d'étapes de base – diviser le travail en une série d'étapes. Chaque étape doit comporter une tâche importante. Chaque étape du travail à effectuer doit être consignée au formulaire.
2. Risques – identifier les risques réels et potentiels que représente chaque étape du travail.
3. Les mesures de contrôle et les procédures recommandées – élaborer des mesures de contrôle et(ou) des procédures visant à éliminer ou à réduire les risques. Chaque risque doit faire l'objet de recommandations sous forme de mesures de contrôle ou de procédures devant être adoptées.

Une fois remplis, les formulaires d'évaluation des dangers peuvent être utiles :

- pour informer les employés sur les risques liés à certaines tâches spécifiques et les mesures qu'ils doivent prendre afin d'assurer leur sécurité;
- pour préciser les exigences liées aux tâches de l'employé et le sensibiliser davantage aux dangers que comporte son travail;
- à titre de guide d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux employés;



La sécurité de votre entreprise en tête

- pour communiquer périodiquement avec les employés comptant plusieurs années de service et leur offrir des occasions de perfectionnement;
- pour actualiser les connaissances de l'employé qui ne doit exécuter une tâche que de façon occasionnelle;
- à titre d'outil d'inspection des accidents.

Ensemble dans la prévention

Chez les assurances Federated, nous croyons que la prévention des sinistres est un élément essentiel de votre programme de gestion des risques. Vous pouvez compter sur votre coordonnateur des services de risques et sur votre équipe du Service de prévention des sinistres pour vous aider à passer en revue la situation particulière à votre entreprise et vous recommander des stratégies efficaces en matière de prévention des sinistres. Le fait de collaborer avec nous afin de réduire votre exposition aux risques aura en bout de ligne un effet bénéfique sur vos résultats financiers!

Nous joignons au présent bulletin un exemple de liste de vérification pour l'évaluation des dangers que vous pouvez adapter à vos besoins particuliers.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre coordonnateur des services de risques et notre Service de prévention des sinistres au 1 800 361 0790, ou visitez notre site web à www.federated.ca

Les assurances Federated distribuent le présent bulletin de prévention des sinistres à titre de service pour ses titulaires de police et leurs conseillers commerciaux. L'information qui y est donnée est de nature générale et pourrait ne pas s'appliquer à votre province. Au moment d'élaborer des formulaires et des procédures pour votre entreprise, vous devriez demander conseil à des conseillers juridiques ou commerciaux indépendants. Les recommandations données dans le présent bulletin ont pour but de réduire les risques de sinistres, mais ne doivent en aucun cas être interprétées comme des moyens servant à éliminer les risques de sinistres.

Liste de vérification pour l'évaluation des dangers

Lieu :			Date :		
Personnel d'évaluation :					
Gravité			Probabilité		
1. Danger immédiat (décès, sinistre) 2. Danger grave (blessures ou dommages graves) 3. Danger mineur (blessures ou dommages légers) 4. Danger négligeable (premiers soins ou moins) 5. Ne s'applique pas			A. Probable (immédiat ou imminent) B. Assez probable (tôt ou tard) C. Infime (pourrait se produire) D. Extrêmement infime (peu probable)		
N° d'article	Identification du danger	Catégorie de danger	Contrôle	Effectué le (jj/mm/aa)	Terminé
1.	Entretien des lieux				
2.	Accès / Évacuation				
3.	Entreposage du matériel				
4.	Matières dangereuses (SIMDUT)				
5.	Éclairage				
6.	Produits inflammables				
7.	Danger électrique				
8.	Accès à des espaces clos				
9.	Échelles				
10.	Travail en hauteur				
11.	Échafaudages				
12.	Monte-matériaux				
13.	Autres entrepreneurs				
14.					
15.					
16.					

Notes :
